

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 3 juin 2019 à 20 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Frédéric Lavoie, Jean-Guy Lévesque, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim ainsi que monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-228Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 20h00 .

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions – Ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 13 mai 2019
- 1.4 Proclamation – Journée de lutte pour contrer la maltraitance envers les aînés – 15 juin 2019

2. COMMUNICATION ET SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Renouvellement de contrat – Entretien et mise à jour du site Internet

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Contribution financière – Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil– Fête pour le départ de l'abbé André Nolin
- 3.2 Autorisation – Inscription du directeur général – Congrès de l'ADGMQ – Abrogation – Résolution numéro 2019-12
- 3.3 Autorisation – Nomination du directeur général – Comité d'utilisation – Entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil – Abrogation – Résolution numéro 2017-253
- 3.4 Autorisation – Nomination du directeur général – Comité d'utilisation – Entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Mont-Saint-Hilaire – Abrogation – Résolution numéro 2017-254
- 3.5 Autorisation – Ajout de l'autonomie alimentaire au cœur des préoccupations de la Municipalité
- 3.6 Adoption – Procédure – Réception et examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 3 juin 2019
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 1^{er} au 31 mai 2019
- 4.3 Autorisation – Représentants autorisés – Revenu Québec – Abrogation – Résolution numéro 2010-46
- 4.4 Autorisation – Représentants autorisés responsables des services électroniques – Revenu Québec – Abrogation – Résolution numéro 2017-220
- 4.5 Autorisation – Représentant autorisé – ClicSÉCUR
- 4.6 Autorisation – Représentants – Agence du revenu du Canada – Abrogation – Résolution numéro 2010-45
- 4.7 Autorisation – Placement de deniers – Abrogation – Résolution numéro 2010-33
- 4.8 Autorisation – Émission d'une carte de crédit pour le directeur général
- 4.9 Autorisation – Remboursement anticipé – Fonds de roulement

5. AVIS DE MOTION**6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement 382-22-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-4

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2019
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lotissement – Lot 4 494 217 – Rue Casavant – Zone R-8
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 493 334 – 20, boulevard Laurier (IGA) – Zone C-7
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Enseigne – Lot 4 493 334 – 20, boulevard Laurier (IGA) – Zone C-7
- 7.5 Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Opération cadastrale concernant le lot 4 494 217 sur la rue Casavant
- 7.6 Nomination – Fonctionnaire désigné – Application de la réglementation municipale – Abrogation des résolutions 2017-314, 2018-137 et 2018-138
- 7.7 Autorisation – Déclaration de compétence – Gestion des matières résiduelles qui transitent par les écocentres – M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
- 7.8 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de récupération hors foyer

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Approbation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires – 18 mai 2019
- 8.2 Autorisation – Ouverture de poste – Technicien(ne) en urbanisme – Poste permanent à temps plein – Services de l'urbanisme et du développement durable

9. SERVICES TECHNIQUES

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat de services professionnels – Architecte paysagiste – Aménagement du boulevard Constable
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Scellement de fissures
- 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Fourniture et installation – Ensemble de modules de jeux – Parc Denis-Beaugard

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Renouvellement – Bail de location 2019-2020 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu
- 10.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2019 – Société de Sauvetage
- 10.3 Autorisation – Prolongation – Entente de partenaire de formation – Saison estivale 2019 – Croix Rouge canadienne

10.4 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2019-2020 – Loisir et sports Montérégie

10.5 Autorisation – Ouverture de postes – Salariés, travailleurs autonomes et organismes – Saison automnale 2019

10.6 Autorisation – Autorisation – Demande d'aide financière – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

11. AFFAIRES COURANTES

11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance

11.2 Correspondance

11.3 Période de questions

11.4 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Période de questions – Ordre du jour

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité. Des questions sont posées et les membres du conseil municipal y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-229

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 13 mai 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 13 mai 2019 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6 et 13 mai 2019 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-230

Proclamation – Journée de lutte pour contrer la maltraitance envers les aînés – 15 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2019 est déclaré « Journée de lutte pour contrer la maltraitance envers les aînés »;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de la maltraitance contre les personnes âgées est complexe et tabou dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de la maltraitance envers les personnes âgées est inacceptable dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE la lutte à la maltraitance envers les personnes âgées requiert l'attention et la vigilance de tous les citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la prévention passe avant tout par l'information et la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville est membre de la Table de concertation des organismes âgés de la Vallée des Patriotes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal proclame le 15 juin 2019 « Journée de lutte pour contrer la maltraitance envers les aînés » et informe et sensibilise tous les citoyennes et citoyens au phénomène de la maltraitance envers les aînés en les incitant à réagir à toutes formes d'abus envers les personnes âgées, et ce, à l'occasion de cette journée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-231

Autorisation – Renouvellement de contrat – Entretien et mise à jour du site Internet

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité relativement à l'entretien et la mise à jour de son site Internet municipal;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel qualifié dans la structure organisationnelle en place et la nécessité de renouveler un contrat avec un consultant spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-199, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, octroyant le contrat d'entretien et de mise à jour du site Internet municipal à monsieur Maxime Ouellette, et ce, pour une période d'une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation des services rendus par monsieur Maxime Ouellette à la Municipalité, la réception de la grille tarifaire en vigueur et l'acceptation des conditions intervenues entre la Municipalité et le consultant pour la prestation de ses services;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Virginie Beauchemin, directrice des Services des communications et aux services à la communauté dans son rapport daté du 24 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de maintenance et de mise à jour du site Internet municipal à monsieur Maxime Ouellette, pour une période maximale d'un (1) an, débutant le 4 juillet 2019 et se terminant le 3 juillet 2020, avec la possibilité pour la Municipalité d'y mettre fin sur avis écrit de trente (30) jours, le tout, selon les termes et conditions intervenus entre la Municipalité et le consultant et conformément à la grille tarifaire datée du 24 mai 2019;

QUE madame Virginie Beauchemin, directrice des Services des communications et aux services à la communauté, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur

général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-232

Autorisation – Contribution financière – Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil – Fête pour le départ de l'abbé André Nolin

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 24 avril 2019 de la Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil dans le cadre d'une fête pour le départ de l'abbé André Nolin;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier dans son rapport daté du 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise qu'un montant de 200 \$ soit versé à la Paroisse Trinité-sur-Richelieu de Beloeil, dans le cadre de la fête donnée en l'honneur de l'abbé André Nolin, laquelle aura lieu le 25 août 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-233

Autorisation – Inscription du directeur général – Congrès de l'ADGMQ – Abrogation – Résolution numéro 2019-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 autorisant l'inscription de Me Lyne Savaria au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et qu'il y a lieu d'annuler ladite inscription suite à la démission de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'inscription de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, qui aura lieu à Saint-Hyacinthe du 5 au 7 juin 2019 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel-cadre.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2019-12 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-234

Autorisation – Nomination du directeur général – Comité d'utilisation – Entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil – Abrogation – Résolution numéro 2017-253

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil, et ce, entre la ville de Beloeil, le Club de Soccer de la Vallée-du-Richelieu inc., l'association de football des Pirates du Richelieu et les villes et municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, et la Commission scolaire des Patriotes, datée du 26 février 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit, à l'article 9.1, la mise sur pied d'un Comité d'utilisation formé par un représentant de chaque municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant doit être désigné par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la municipalité de McMasterville sur le Comité d'utilisation de l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Beloeil ou en son absence, toute autre personne qui sera désignée par ce dernier;

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2017-253 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-235

Autorisation – Nomination du directeur général – Comité d'utilisation – Entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Mont-Saint-Hilaire – Abrogation – Résolution numéro 2017-254

CONSIDÉRANT l'entente sur la fourniture de services relative à l'utilisation d'un terrain synthétique à Mont-Saint-Hilaire et aux frais de financement de celui-ci, et ce, entre la ville de Mont-Saint-Hilaire et les villes et municipalités de Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil, datée du 14 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit, à l'article 7.1, la mise sur pied d'un Comité d'utilisation formé par un représentant de chaque partie à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant doit être désigné par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant de la municipalité de McMasterville sur le Comité d'utilisation de l'entente intermunicipale relative aux frais de financement d'un terrain synthétique situé à Mont-Saint-Hilaire ou en son absence, toute autre personne qui sera désigné par ce dernier;

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2017-254 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-236

Autorisation – Ajout de l'autonomie alimentaire au cœur des préoccupations de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'insécurité alimentaire affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide alimentaire est en croissance, et ce, de manière généralisée;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser la sécurité alimentaire de façon efficace, il est préférable d'aller au-delà du don alimentaire et qu'il faut miser sur le développement des compétences et des habiletés en alimentation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'achat local est réellement bénéfique pour l'économie et contribue à la réduction de l'impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE notre pouvoir d'achat pour se nourrir sainement est directement influencé par les autres dépenses difficilement compressibles, dont le logement, l'électricité et le transport;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un certain rôle pour aider leur population à atteindre l'autonomie alimentaire ainsi que pour lutter contre la pauvreté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE l'autonomie alimentaire soit au cœur des préoccupations de la municipalité de McMasterville;

QUE la municipalité élabore des scénarios établissant des initiatives pouvant être mise de l'avant afin de contrer cette problématique.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-237

Adoption – Procédure – Réception et examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après : La Loi), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte la procédure concernant la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat jointe à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-238

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 3 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 3 juin 2019 pour un montant total de 712 483,69 \$ (soit 42 632,29 \$ pour l'exercice financier 2018 et 669 851,40 \$ pour l'exercice financier 2019), jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-239

Acceptation – Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 1^{er} au 31 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} au 31 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} au 31 mai 2019;

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-240

Autorisation – Représentants autorisés – Revenu Québec – Abrogation – Résolution 2010-46

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir de Revenu Québec des renseignements sur les comptes de la Municipalité et de pourvoir à toute transaction relative au dossier de celle-ci, incluant la communication de renseignements confidentiels, il est nécessaire de nommer par résolution les représentants de la Municipalité autorisés à communiquer avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de représentants autorisés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution permettra auxdits représentants autorisés de présenter une procuration à Revenu Québec dans l'éventualité où ils seraient dans l'impossibilité de communiquer avec Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de représentants autorisés de la Municipalité afin d'obtenir de Revenu Québec des renseignements sur les comptes de la Municipalité et de pourvoir à toute transaction relative à celle-ci, incluant la communication de renseignements confidentiels;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à présenter à Revenu Québec une procuration advenant leur impossibilité de communiquer avec Revenu Québec;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution;

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2010-46 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-241

Autorisation – Représentants autorisés responsables des services électroniques – Revenu Québec – Abrogation – Résolution numéro 2017-220

CONSIDÉRANT QU'afin d'utiliser les services électroniques de Revenu Québec, la Municipalité doit nommer par résolution les représentants autorisés responsables des services électroniques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de représentants autorisés des services électroniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à :

- consulter et agir au nom et pour le compte de la municipalité de McMasterville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), y compris le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, pour tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Municipalité aux services de clicSÉQUR - Entreprises et aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises;
- consulter et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants autorisés, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à « Mon dossier pour les entreprises » ou aux autres droits et obligations de toute nature de la Municipalité;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2017-220 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-242

Autorisation – Représentant autorisé – ClicSÉQUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQUR et généralement à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de représentant autorisé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit nommée à titre de représentant autorisé et qu'elle soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de McMasterville, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQR;

QUE madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-243

Autorisation – Représentants – Agence du revenu du Canada – Abrogation – Résolution numéro 2010-45

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir de l'Agence du revenu du Canada des renseignements sur les comptes de la Municipalité et de pourvoir à toute transaction relative au dossier de celle-ci, incluant la communication de renseignements confidentiels, il est nécessaire de nommer par résolution les représentants de la Municipalité autorisés à communiquer avec ladite agence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution permettra auxdits représentants de présenter une procuration à l'Agence du revenu du Canada dans l'éventualité où ils seraient dans l'impossibilité de communiquer avec l'Agence du revenu du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à titre de représentants de la Municipalité afin d'obtenir de l'Agence du revenu du Canada des renseignements sur les comptes de la Municipalité et de pourvoir à toute transaction relative à celle-ci, incluant la communication de renseignements confidentiels;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à présenter à l'Agence du revenu du Canada une procuration advenant leur impossibilité de communiquer avec ladite Agence;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière

adjointe, soient et sont autorisés à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution;

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2010-45 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-244

Autorisation – Placement de deniers – Abrogation – Résolution 2010-33

CONSIDÉRANT QUE l'article 203 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) autorise le secrétaire-trésorier à déposer tous les deniers payables à la municipalité dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée et désignée par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet également de procéder à un placement de deniers à court terme dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée désignée par le Conseil ou l'achat de titres émis ou garantis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, à effectuer des placements de deniers conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2010-33 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-245

Autorisation – Émission d'une carte de crédit pour le directeur général

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 7.5.4 du Règlement numéro 315-04-2006 sur les délégations de compétence de la part du conseil municipal aux directeurs et responsables de service que le directeur général et secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses inférieures à 24 999 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de carte de crédit de type Visa, au nom de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, a été effectuée et dûment signée par madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE cette carte de crédit sera utilisée par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'acquitter certaines dépenses courantes ou dépenses urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 315-04-2006 sur les délégations de compétence de la part du conseil municipal aux directeurs et responsable de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit de type Visa, au nom de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, afin de lui permettre d'acquitter certaines dépenses courantes et urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 315-04-2006 sur les délégations de compétence de la part du conseil municipal aux directeurs et responsable de service;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-246

Autorisation – Remboursement anticipé – Fonds de roulement

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 4 juillet 2016 de la résolution numéro 2016-253 aux termes de laquelle il autorisait l'acquisition d'une camionnette usagée Dodge Journey 2014 pour les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette acquisition s'est fait via le fonds de roulement, le tout étalé sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a procédé à l'acquisition dudit véhicule en 2019;

CONSIDÉRANT QU'il devient pertinent de procéder au remboursement par anticipation du fonds de roulement des deux (2) derniers versements prévus pour 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement par anticipation du fonds de roulement des deux (2) derniers versements prévus pour 2020 et 2021, soit une somme totale de 13 122\$;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 13 122 \$;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence madame France Desautels CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-247

Adoption – Règlement 382-22-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-4

CONSIDÉRANT le pouvoir de la municipalité conféré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nadine Noizelier, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance publique de consultation le 13 mai 2019 à 18h00;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sans modification le second projet lors de la séance extraordinaire tenue le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin :

- D'autoriser les usages des sous-classes « CA-11 : Commerces de divertissement » et « CC-3 : Établissements où la principale activité est le service de repas et de nourriture » dans la zone C-4;

CONSIDÉRANT QU'aucun coût, mode de financement et de remboursement par la Municipalité n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 382-22-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-22-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-4.

« ADOPTÉE »

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2019

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2019.

RÉSOLUTION 2019-248

Demande de dérogation mineure – Lotissement – Lot 4 494 217 – Rue Casavant – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 217, afin de permettre la subdivision du lot en deux parties dont les largeurs seront de 10,89 et 10,90 mètres et les superficies seront de 278,9 et 279,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement de lotissement numéro 383, tel qu'amendé qui stipule que pour une habitation unifamiliale jumelée dans la zone R-8, la

largeur minimale d'un lot est de 12,8 mètres et que la superficie minimale doit être de 350 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-8 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, que pour une habitation unifamiliale jumelée dans la zone R-8, la largeur minimale d'un lot est de 12,8 mètres et que la superficie minimale doit être de 350 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4020 de ses minutes et daté du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4018 de ses minutes et daté du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT les plans du projet de construction sur la rue Casavant de Monsieur Jean-Pierre Dumaine;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-31 datée du 14 mai 2019, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour autoriser la subdivision du lot 4 494 217 en deux parties dont les largeurs seront de 10,89 et 10,90 mètres et les superficies seront de 278,9 et 279,1 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION 2019-249

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 493 334 – 20, boulevard Laurier (IGA) – Zone C-7

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande complète d'approbation d'un PIIA en date du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 334, afin de permettre le remplacement de deux enseignes attachées et l'installation d'une nouvelle enseigne attachée au 20, boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT le plan préliminaire d'affichage préparé par International Neon et daté du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du règlement numéro 381 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-32 datée du 14 mai 2019, recommande au conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation d'un PIIA portant sur le lot numéro 4 493 334, afin de permettre le remplacement de deux enseignes attachées et l'installation d'une nouvelle enseigne attachée au 20, boulevard Laurier, le tout conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure soit également acceptée pour l'enseigne « Rachelle Béry ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION 2019-250

Demande de dérogation mineure – Enseigne – Lot 4 493 334 – 20, boulevard Laurier (IGA) – Zone C-7

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 334, afin de permettre la présence de trois enseignes attachées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé stipule qu'à moins d'indications contraires, un maximum de deux (2) enseignes attachées par place d'affaire est autorisé;

CONSIDÉRANT le plan préliminaire d'affichage préparé par International Neon et daté du 19 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également visée par une demande d'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-33 datée du 14 mai 2019, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour autoriser la présence de trois enseignes attachées pour le bâtiment situé au 20, boulevard Laurier, malgré l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 382 qui en permet un maximum de deux, le tout conditionnellement à ce que la demande d'approbation d'un PIIA soit également acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION 2019-251

Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Opération cadastrale concernant le lot 4 494 217 sur la rue Casavant

CONSIDÉRANT la demande de subdivision du lot 4 494 217 situé sur la rue Casavant, reçue le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à créer deux lots pour y construire deux habitations unifamiliales jumelées sur ce lot, lequel est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre sous le numéro 4018 de ses minutes et daté du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre sous le numéro 4020 de ses minutes et daté du 30 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du règlement de lotissement numéro 383, tel qu'amendé, énonce comme condition préalable à l'émission d'un permis relatif à une opération cadastrale, que le propriétaire doit, selon les exigences du Conseil, soit céder à la Municipalité à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan proposé, soit effectuer le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain ou céder une partie de terrain et l'autre partie soit payée en argent pourvu que le total ainsi remis à la Municipalité soit équivalent à l'une ou l'autre des exigences susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une superficie de 558 mètres carrés et que 10 % de cette superficie équivaut à 55,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une valeur de 115 600 \$ au rôle d'évaluation, que le facteur comparatif pour 2019 est de 1 et que 10 % de la valeur de ce terrain au rôle d'évaluation, multiplié par le facteur comparatif équivaut à 11 560 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de la présente opération cadastrale il serait défavorable pour les parties d'exiger une superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune cession ni versement n'a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du site;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, directrice des services de l'urbanisme et du développement durable, dans son rapport daté du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal exige du propriétaire du lot 4 494 217 une somme d'argent de 11 560 \$, équivalente à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur comparatif, plutôt qu'une superficie de terrain.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION 2019-252

Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Abrogation des résolutions 2017-314, 2018-137 et 2018-138

CONSIDÉRANT les résolutions 2017-314, 2018-137 et 2018-138 adoptées afin de nommer des fonctionnaires désignés afin d'appliquer la réglementation municipale en matière de nuisances, de contrôle de population animale, de gestion de l'eau et des matières résiduelles et autres réglementations municipales de même type;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger lesdites résolutions et de procéder, par une nouvelle résolution, à la nomination de fonctionnaires de la municipalité afin d'administrer et d'appliquer divers règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le tableau des fonctionnaires désignés joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ces fonctionnaires désignés soient et sont autorisés, lorsque le règlement le permet, à émettre des permis ou des autorisations, à délivrer, au nom de la municipalité de McMasterville, des constats d'infraction pour toute infraction, à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout bâtiment (intérieur et extérieur) ou son terrain d'emplacement;

La présente résolution abroge et remplace les résolutions 2017-314, 2018-137 et 2018-138.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION 2019-253

Autorisation – Déclaration de compétence – Gestion des matières résiduelles qui transitent par les écocentres – MRC de La Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le projet d'écocentre régional est l'une des mesures proposées par les responsables de la planification territoriale des plans de gestion des matières résiduelles, tant celui de la Communauté métropolitaine de Montréal que de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une étude préliminaire sur les coûts d'implantation et d'exploitation, incluant d'éventuels écocentres satellites, dont l'un serait situé sur le territoire de la ville de Carignan et l'autre dans la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de gouvernance souhaité est celui exercé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles qui transitent par des écocentres, le tout tel que prévu à l'article 678.0.2.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adopté lors de la séance tenue le 21 mars 2019 la résolution numéro 19-03-132 faisant ainsi part de son intention de déclarer sa compétence à l'égard des matières résiduelles qui transitent dans un dépôt ou dans un écocentre local, situé dans l'une ou l'autre des municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, en vue de les récupérer et de les traiter dans un éventuel écocentre régional;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beloeil, de Carignan, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont manifesté la volonté d'être incluses à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'enclencher les procédures permettant d'officialiser la prise en charge de cette compétence par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal précisent les modalités applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de McMasterville accepte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu déclare compétence à son égard en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles qui transitent dans un dépôt ou dans un écocentre local en vue de les récupérer et de les traiter dans un éventuel écocentre régional;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION 2019-254

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de récupération hors foyer

CONSIDÉRANT le programme de récupération hors foyer, lequel consiste en une aide financière à l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de ce programme afin de remplacer les poubelles des espaces publics par des îlots de tri des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des services de l'urbanisme et du développement durable, dans son rapport daté du 28 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de récupération hors foyer;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des services de l'urbanisme et du développement durable, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-255

Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires – 18 mai 2019

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 18 mai 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-256

Autorisation – Ouverture de poste – Technicien(ne) en urbanisme – Poste permanent à temps plein – Services de l'urbanisme et du développement durable

CONSIDÉRANT le besoin des Services de l'urbanisme et du développement durable d'embaucher un(e) technicien(ne) en urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions et les conditions prévues à la convention collective des employés municipaux de la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat a été informé de l'ouverture du nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, doit procéder à l'ouverture dudit poste, et ce, selon les recommandations formulées dans son rapport daté du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'ouverture du poste de technicien(ne) en urbanisme;

Que le conseil municipal autorise la formation d'un comité de sélection constitué des personnes désignées par la direction générale, afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées et de recommander un candidat.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-257

Autorisation – Octroi de contrat de services professionnels – Architecte paysagiste – Aménagement du boulevard Constable

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'aménagement des terre-pleins du boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'octroi d'un mandat de services professionnels à une firme d'architectes paysagistes spécialisée afin d'obtenir un plan concept d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 14 mai 2019 de la firme Dubuc Architectes Paysagistes inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat à l'entreprise Dubuc Architectes Paysagistes inc. pour la préparation d'un plan concept d'aménagement paysager des terrains du boulevard Constable et ce, pour un montant de 2 500 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 2 500 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-258

Autorisation – Octroi de contrat – Scellement de fissures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par voie d'invitation effectué afin d'obtenir des soumissions relatives à des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 15 mai 2019 le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour le scellement de fissures sur le territoire de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc., pour un montant de 1,68 \$ le mètre linéaire, plus taxes applicables, pour un nombre approximatif de 11 250 mètres linéaires, le tout, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 18 900 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-259

Autorisation – Octroi de contrat – Fourniture et installation – Ensemble de modules de jeux – Parc Denis-Beauregard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'installation d'un ensemble de modules de jeux au Parc Denis-Beauregard;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-169, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019, par laquelle le conseil municipal autorisait un appel d'offres sur invitation auprès d'entreprises qualifiées dans ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 22 mai 2019 le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, dans son rapport daté du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un ensemble de modules de jeux au Parc Denis-Beauregard à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., et ce, pour un montant de 48 123 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation, provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 48 123 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-260

Autorisation – Renouvellement – Bail de location 2019-2020 – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le bail de location des locaux libres au Centre communautaire intégré de McMasterville, intervenu entre la municipalité et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu vient à échéance le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de signer le renouvellement dudit bail;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 14 mai 2019;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail pour la location de locaux du Centre communautaire intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, entre la municipalité de McMasterville et le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu, et ce, pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Sarah Giguère, directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-261

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2019 – Société de Sauvetage

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement pour l'année 2019 transmis à la Municipalité par la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage est un organisme à but non lucratif dont la raison d'être est la prévention des noyades et des traumatismes associés à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Sauvetage est le chef de file, au Québec, des programmes de formation, des activités d'éducation et des services-conseils en ce qui concerne les activités aquatiques, nautiques, de secourisme et de sauvetage;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 à la Société de Sauvetage et le paiement de la cotisation au montant de 110,50 \$ plus taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-262

Autorisation – Prolongation – Entente de partenaire de formation – Saison estivale 2019 – Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Croix-Rouge canadienne permet à la Municipalité d'offrir à la population durant la période estivale, le programme des cours de natation de cet organisme;

Document non officiel de la municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le prolongement de l'entente de partenariat de formation avec la Croix-Rouge canadienne, pour la période estivale allant du 1^{er} juin au 15 septembre 2019 ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 50 \$;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels pour agir à titre de représentant de la Municipalité auprès de l'organisme Croix-Rouge Canadienne;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution, et ce, dans le respect des missions respectives des partenaires en cause.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-263

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2019-2020 – Loisir et sports Montérégie

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie joue un rôle majeur auprès des intervenants municipaux de la Montérégie, dans les milieux ruraux, semi-urbains et urbains, et ce, à l'échelle locale, supralocale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie compte tenu des besoins de nos services;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2019-2020 et le paiement de la cotisation au montant de 165,18 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, pour agir à titre de représentant de la municipalité et monsieur François Jean, conseiller, à titre de substitut, au sein du Conseil d'administration de l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-264

Autorisation – Ouverture de postes – Salariés, travailleurs autonomes et organismes – Saison automnale 2019

CONSIDÉRANT la programmation offerte par les Services récréatifs et culturels pour la saison automnale 2019;

CONSIDÉRANT les besoins des Services récréatifs et culturels d'embaucher le personnel et/ou les organismes nécessaires afin d'offrir la programmation proposée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, doit procéder à l'ouverture du ou desdits postes, et ce, selon les recommandations formulées dans son rapport daté du 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à l'ouverture des postes de surveillants-animateurs, de travailleurs autonomes et organismes pour la tenue des activités automnales 2019 le tout, sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-265

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

CONSIDÉRANT le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), lequel consiste en une aide financière pour les projets conçus par ou pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de ce programme afin d'élargir et de rendre accessible des activités conçues par ou pour les aînés;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, dans son rapport daté du 30 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, son remplaçant ou, en leur absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Ajouts à l'ordre du jour de la séance

Aucun.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

CN

2 mai 2019 Lettre de CN – Transmission de l'édition 2019 de la publication *Le CN dans votre collectivité*

Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

15 mai 2019 Correspondance sur le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

15 mai 2019 Remerciement de Monsieur L'Heureux pour la soirée de la remise du bateau.

COMMUNIQUÉS, PUBLICATIONS, BULLETINS ET REVUES

INVITATIONS - OFFRES DE SERVICE - OFFRES D'ADHÉSION

RAPPORTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité. Des questions sont posées et les membres du conseil municipal y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-266

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par monsieur Normand Angers
APPUYÉ par madame Nadine Noizelier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la séance soit levée à 21h02.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe par intérim

Martin Dulac

Me Sarah Giguère
